

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

UIB ASSURANCES

Siège Social : Rue du Lac Toba – Les berges du Lac – 1053- Tunis

La société UIB ASSURANCES publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 08 Mars 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Mr Fehmi LAOURINE (AMC ERNST&YOUNG).

BILAN ARRETE AU 31/12/2023

(Exprimé en dinars)

ACTIF	31/12/2023			31/12/2022
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Situation arrêtée au 31/12/2023				
AC1-Actifs incorporels				
AC12- Concessions, brevets, licences, marques	5 231 169	120 451	5 110 718	4 569 765
	5 231 169	120 451	5 110 718	4 569 765
AC2-Actifs corporels d'exploitation				
AC21-Installations techniques et machines	1 517 585	446 202	1 071 383	1 266 015
AC22-Autres installations, outillage et mobilier	0	0	0	0
AC23- Dépôts et cautionnements	0	0	0	0
	1 517 585	446 202	1 071 383	1 266 015
AC3-Placements				
AC336- Autres	0	0	0	67 912
AC34-Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédante	0	0	0	0
	0	0	0	67 912
AC4-Placements représentant les provisions techniques afférentes aux				
	0	0	0	0
AC5-Part des réassureurs dans les provisions techniques				
AC510-Provision pour primes non acquises	0	0	0	0
AC520-Provision d'assurance vie	1 206	0	1 206	0
	1 206	0	1 206	0
AC6-Créances				
AC61-Créances nées d'opérations d'assurance directe				
AC611-Primes acquises et non émises	0	0	0	0
AC612-Autres créances nées d'opération d'assurance directe	75	0	75	0
AC613-Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance	0	0	0	0
AC62- Créances nées d'opérations de réassurance	2 838	0	2 838	0
AC63-Autres créances				
AC631-Personnel	9 880	0	9 880	20 365
AC632-Etat, organisme de sécurité sociale, collectivités publiques	138 015	0	138 015	91 976
AC633-Débiteurs divers	15 285	0	15 285	477
AC64-Créances sur ressources spéciales	0	0	0	0
	166 093	0	166 093	112 818
AC7-Autres éléments d'actif				
AC71-Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse	6 726 596	0	6 726 596	3 583 937
AC722-Autres charges à répartir	6 036 410	0	6 036 410	6 419 261
AC733-Autres comptes de régularisation	73 139	0	73 139	76 541
	12 836 145	0	12 836 145	10 079 739
Total de l'actif	19 752 199	566 653	19 185 545	16 096 249

BILAN ARRETE AU 31/12/2023

(Exprimé en dinars)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	31/12/2023	31/12/2022
Situation arrêtée au 31/12/2023		
Capitaux propres		
CP1- Capitaux propres	30 000 000	30 000 000
CP1' Capital souscrit non appelé	-7 500 000	-15 000 000
CP5- Résultat reporté	-135 761	-7 373
Résultat reporté hors modifications comptables	-3 276 344	-3 147 956
Effet des modifications comptables	3 140 583	3 140 583
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice	22 364 239	14 992 627
CP6- Résultat de l'exercice	-4 216 033	-128 388
Total capitaux propres avant affectation	18 148 206	14 864 239
PA3-Provisions techniques brutes		
PA310- Provisions pour primes non acquises	0	0
PA320- Provisions assurances vie	3 136	0
	3 136	0
PA5-Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	1 206	0
PA6-Autres dettes		
PA61-Dettes nées d'opérations d'assurance directe	216	0
PA632-Personnel	362 736	319 096
PA633-Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	225 049	269 183
PA634-Créditeurs divers	444 997	643 731
	1 032 997	1 232 010
Total du passif	1 037 340	1 232 010
Total des capitaux propres et du passif	19 185 545	16 096 249

ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE AU 31/12/2023

(Exprimé en dinars)

Situation arrêtée au 31/12/2023	Opérations brutes au 31/12/2023	Cessionset / ou rétrocessions au 31/12/2023	Opérations nettes au 31/12/2023	Opérations nettes 2022
PRV1- Primes				
PRV 11- Primes émises et acceptées	526	-161	365	0
	526	-161	365	0
PRV3- Plus values non réalisées sur placements	0	0	0	0
PRV4- Autres produits techniques	0	0	0	0
CHV1- Charges de sinistres				
CHV 11- Montants payés	-79 643	0	-79 643	0
CHV 12- Variation de la provision pour sinistres	0	0	0	0
	-79 643	0	-79 643	0
CHV2- Variation des autres provisions techniques				
CHV 21- Provisions d'assurance vie	-3 136	1 206,475	-1 929	0
CHV 22- Autres provisions techniques	0	0	0	0
CHV 23- Provision sur contrats en unité de compte	0	0	0	0
	-3 136	1 206	-1 929	0
CHV3- Participation aux bénéfices et ristournes	0	0	0	0
CHV4- Frais d'exploitation				
CHV 41- Frais d'acquisition	-224 901	0	-224 901	0
CHV 42- Variation du montant des frais d'acquisition rep	0	0	0	0
CHV 43- Frais d'administration	-198 634	0	-198 634	0
CHV 44- Commissions reçues des réassureurs	0	1 793	1 793	0
	-423 535	1 793	-421 743	0
CHV5- Autres charges techniques	-3 089 242	0	-3 089 242	0
CHV9- Charges de placement				
CHV 91- Charges de gestion des placements y compris	-34 834	0	-34 834	0
CHV 92- Correction de valeur sur placements	0	0	0	0
CHV 93- Pertes provenant de la réalisation des placeme	0	0	0	0
	-34 834	0	-34 834	0
CHV10- Moins values non réalisées sur placements	0	0	0	0
CHNT2- Produits de placement alloués, transférés à l'	0	0	0	0
RTV- Sous total (Résultat technique de l'assurance et	-3 629 865	2 838	-3 627 027	0

ETAT DE RESULTAT AU 31/12/2023

(Exprimé en dinars)

Situation arrêtée au 31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
RTNV- Sous total (Résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance non vie)	0	0
RTV- Sous total (Résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance vie)	-3 627 027	0
PRNT1- Produits des placements		
PRNT11- Revenus des placements	232 460	459 640
PRNT12- Produits des autres placements	0	0
PRNT13- Reprise de corrections de valeurs sur placements	0	0
PRNT14- Profits provenant de la réalisation des placements	0	0
	232 460	459 640
CHNT1- Charges des placements		
CHNT11- Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêts	0	0
CHNT12- Correction de valeur sur placements	0	0
CHNT13- Pertes provenant de la réalisation des placements	1 282	0
	1 282	0
CHNT2- Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance non vie		
PRNT2- Autres produits non techniques		
CHNT3- Autres charges non techniques	-809 184	-588 028
Résultat provenant des activités ordinaires	-4 205 033	-128 388
CHNT4- Impôts sur le résultat	-500	0
Résultat provenant des activités ordinaires après impôts	-4 205 533	-128 388
CHNT5- Pertes Extraordinaires	-10 500	0
Résultat net de l'exercice	-4 216 033	-128 388
CHNT6- Effet des modifications comptables (nets d'impôt)	0	3 140 583
Résultat net de l'exercice après modifications comptables	-4 216 033	3 012 195

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE AU 31/12/2023

(Exprimé en dinars)

Situation arrêtée au 31/12/2023	31/12/2023	31/12/2022
<u>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</u>		
Encaissements des primes reçues des assurés	616	0
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	-3 105 134	-2 075 214
Décaissements liés à l'acquisition de placements financiers	0	-1 500
Encaissements liés à la cession de placements financiers	67 912	12 672
Impôts, taxes et versements assimilés	-933 430	-1 679 620
Produits financiers reçus	232 460	436 013
Autres mouvements	-1 613	-2 385
Flux de trésorerie affecté à l'exploitation	-3 739 189	-3 310 034
<u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u>		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	-618 152	-3 730 633
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	-618 152	-3 730 633
<u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>		
Encaissements suite à l'émission d'actions	7 500 000	0
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	7 500 000	0
Variation de trésorerie	3 142 659	-7 040 667
Trésorerie de début de l'exercice	3 583 937	10 624 604
Trésorerie de fin d'exercice	6 726 596	3 583 937

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS
AU 31 DECEMBRE 2023**

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS

La Société UIB Assurances a pour objet toutes opérations d'assurances sur la vie et, d'une façon générale, toutes opérations comportant des engagements dans l'exécution desquels intervient la durée de la vie humaine, ainsi que les opérations de capitalisation.

Elle peut traiter toutes opérations connexes aux assurances sur la vie et de capitalisation dans les limites de la réglementation en vigueur, ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

La Société peut, en outre, pratiquer toutes autres opérations d'assurances, de financement et de gestion pour le compte d'autrui, que les sociétés d'assurances sur la vie ou de capitalisation sont ou seraient autorisées à pratiquer.

L'objet de la Société renferme également la prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés ou opérations en lien avec l'activité d'assurances sur la vie ou connexe de la Société, par voie de fusion, apports, souscription, achat de titres et droits sociaux, constitution de sociétés nouvelles ou de toute autre manière.

La société est régie par les lois en vigueur en Tunisie et notamment la loi n°92-24 du 9 mars 1992 portant promulgation du Code des Assurances et la loi n°2000-93 du 3 novembre 2000 portant promulgation du Code des Sociétés Commerciales.

- Identité

Raison Sociale : UIB Assurances

Capital Social : 30 000 000 Dinars

Identifiant unique : 1685183L

Siège social : Rue du Lac Toba – Les berges du Lac – 1053- Tunis

- Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'UIB Assurances au 31 décembre 2023 est présidé par M. Kamel NEJI et se compose comme suit :

Noms	Date d'expiration du mandat / durée du mandat
M. Kamel NEJI	AGO statuant sur les EF de l'exercice 2025 : 3 ans
UIB représentée par M. Raoul Labbé de la Genardière	AGO statuant sur les EF de l'exercice 2025 : 3 ans
Mme Ilhem Bouaziz	AGO statuant sur les EF de l'exercice 2025 : 3 ans
Mme Molka Fakhfakh	AGO statuant sur les EF de l'exercice 2025 : 3 ans
Mme Nadia Zouari	AGO statuant sur les EF de l'exercice 2025 : 3 ans

- Directeur Général : M. Mondher KHABCHECHE

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la société sont établis conformément aux principes et méthodes comptables définies par le système comptable tunisien et plus particulièrement par les normes comptables sectorielles relatives aux entreprises d'assurances et de réassurances.

2.1. Actifs incorporels

Ce poste enregistre les investissements de recherche et de développement, les concessions, brevets, licences, logiciels et marques ainsi que les fonds commerciaux acquis par la société. Par dérogation à la norme comptable N° 6.

Conformément à la norme comptable tunisienne NCT°11, ce poste a subi un changement d'estimation comptable. Le taux d'amortissements a été estimé à 10% à partir de 2022 au lieu de 20% au cours de 2021. La durée d'amortissement des logiciels a été prolongée afin de mieux respecter le plan attendu de consommation des avantages économiques qui seront procurés par ces immobilisations.

2.2. Actifs corporels d'exploitation

Les actifs corporels d'exploitation qui répondent aux critères de classement en tant qu'actif, prévus par les Normes Comptables N°5, sont pris en compte à leur coût d'acquisition.

La valeur amortissable de ces actifs est linéairement répartie sur la durée d'utilisation de chaque immobilisation.

Les actifs corporels d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels aux taux suivants :

- Ordinateurs et accessoires : 20%
- Imprimantes et scanners : 20%
- Matériel de transport : 20%
- Serveurs et composants des serveurs : 20%
- Réseaux – Téléphones : 10%
- Aménagement siège social : 10%

2.3. Placements

2.3.1 Bons de trésor, Obligations et Titres à Revenus Fixes

Les bons de trésor, obligations et autres titres à revenus fixes sont portés à l'actif pour leurs prix d'acquisition hors frais accessoires sur achats et hors coupons courus à l'achat.

2.3.2 Titres à revenus variables

Ils sont portés à l'actif pour leurs prix d'acquisitions hors frais accessoires sur achats. A la date de clôture, il est procédé à l'évaluation de ces placements à leur valeur d'usage.

Cette dernière correspond à la valeur déterminée sur la base du cours moyen pondéré des transactions qui ont eu lieu au cours du mois qui précède la date de clôture du bilan pour les titres cotés en bourse et à la valeur mathématique calculée sur la base des états financiers des sociétés dans laquelle notre compagnie détient une participation pour les actions et les titres non cotés. Les moins-values dégagées par rapport aux coûts historiques font l'objet de provisions et constatées par conséquent en résultat de l'exercice. Les plus-values latentes ne sont pas portées en résultat de l'exercice.

2.4. Frais préliminaires :

Conformément à la possibilité offerte par les normes comptables (plus précisément la NCT°10), les frais engagés avant la date de démarrage de l'activité ont été enregistrés en frais préliminaires. Ils correspondent à l'ensemble des charges engagées au moment de la création de l'entité, dans le cadre du lancement de son activité. Cette option est activable lorsque l'entité affiche une rentabilité globale attendue au cours des exercices ultérieurs.

Ces frais préliminaires font l'objet d'un report sur les exercices suivants ; les charges ainsi reportées seront résorbées sur une durée maximale de 3 ans à partir de la date d'entrée effective en exploitation mais sans dépasser 5 ans à partir de l'exercice d'engagement de chaque charge.

3. ANALYSE DES ETATS FINANCIERS AU 31/12/2023

3.1. Actifs

3.1.1 AC1 : Les actifs incorporels

Les actifs incorporels totalisent au 31 décembre 2023 une valeur comptable nette de 5 110 718 DT. Ils se détaillent comme suit :

Libellé	Valeur brute		Amortissements et provisions			VCN au 31/12/2023	
	31/12/2022	Acquisitions 2023	31/12/2023	31/12/2022	Dotations 2023		31/12/2023
Logiciels	4 628 951	602 218	5 231 169	59 186	61 266	120 452	5 110 718
Total	4 628 951	602 218	5 231 169	59 186	61 266	120 452	5 110 718

3.1.2 AC2 : Les actifs corporels d'exploitation

Le solde de la rubrique « actifs corporels nets » s'élève au 31 décembre 2023 à 1 071 383 DT contre 1 266 015 DT au 31 décembre 2022.

Libellé	Valeur brute		Amortissements et provisions			VCN au 31/12/2023	
	2022	Acquisitions 2023	2023	2022	Dotations 2023		2023
Ordinateurs et accessoires	132 592	2 891	135 482	39 698	26 383	66 081	69 401
Imprimantes et scanners	10 343	0	10 343	2 799	2 069	4 868	5 475
Matériel de transport	248 600	0	248 600	38 698	49 720	88 418	160 182
Serveurs et composantes des serveurs	658 114	0	658 114	134 622	77 601	212 223	445 891
Réseaux – Téléphones	33 417	0	33 417	5 798	3 474	9 272	24 145
Matériel de bureau et informatique	81 864	0	81 864	5 534	16 223	21 757	60 107
Aménagement siège social	336 722	13 044	349 765	8 487	35 097	43 584	306 181
Total	1 501 651	15 934	1 517 585	235 636	210 566	446 202	1 071 383

3.1.3 AC6 : Créances

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à 166 093 DT contre 112 818 DT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 53 275 DT. Il se détaille comme suit :

Libellé	2023	2022	Variation
Autres créances nées d'opération d'assurance directe	75	0	75
Créances nées d'opération de réassurance	2 838	0	2 838
Personnel	9 880	20 365	-10 485
Etat, organisme de sécurité sociale, collectivités publiques	138 015	91 976	46 039
Débiteurs divers	15 285	477	14 808
Total	166 093	112 818	53 275

3.1.4 AC7 : Les autres éléments d'actifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à 12 836 145 DT contre 10 079 739 DT au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 2 756 406 DT. Il se détaille comme suit :

Libellé	2023	2022	Variation
Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse	6 726 596	3 583 937	3 142 659 (A)
Autres charges à répartir	6 036 410	6 419 261	-382 851 (B)
Autres comptes de régularisation	73 139	76 541	-3 402 (C)
Total	12 836 145	10 079 739	2 756 406

(A) Il s'agit des avoirs en banques.

(B) Le poste Autres charges à répartir enregistre les frais préliminaires liées aux frais de constitution et de mise en place des outils nécessaires pour le lancement de l'activité de l'UIB Assurances,

conformément à la norme comptable tunisienne NCT°10 (« Norme comptable relative aux charges reportées »)

L'ensemble des charges imputables à la création de l'entité et à la mise en place des outils (depuis 2020 et jusqu'au 30/11/2023) ont été reclassées en Autres charges à répartir. Ce changement de méthode comptable a été réalisé conformément à la norme comptable tunisienne NCT°11 (« Norme comptable relative aux modifications comptables »).

Le tableau ci-dessous retrace la décomposition des charges affectées aux frais préliminaires :

Libellé	2020	2021	2022	2023	Total
Services extérieurs	10 508	242 241	379 791	112 022	744 562
Autres services extérieurs	80 364	373 986	160 519	220 499	835 368
Charges de personnel	278 642	1 988 804	2 514 557	2 092 709	6 874 712
Impôts et taxes rattachés aux charges de personnel	7 243	49 531	63 037	52 587	172 398
Dotations aux amort serveurs, matériels informatiques	2 041	107 223	146 860	157 538	413 662
Frais de constitution de la société (2020)	13 914				13 914
Total	392 712	2 761 784	3 264 764	2 635 355	9 054 615

Une dotation pour résorption des frais préliminaires pour un montant de 3 018 205 a été constatée courant l'exercice 2023 et qui correspond à 1/3 du montant total des frais préliminaires.

(C) Le solde des autres comptes de régularisation actifs s'élève au 31 décembre 2023 à 73 139 DT contre 76 541 DT au 31 décembre 2022 soit une diminution de 3 402 DT :

Libellé	2023	2022	Variation
Charges constatées d'avances	73 139	76 541	-3 402
Total	73 139	76 541	-3 402

3.2. Capitaux propres et passifs

3.2.1 Les capitaux propres avant résultat de l'exercice

Le capital social est fixé à 30 000 000 TND divisé en 300 000 actions nominatives de 100 TND chacune entièrement souscrites et partiellement libérées. Il est réparti entre les actionnaires comme suit :

Noms / prénoms	Nombre d'actions à souscrire	Montant souscrit en dinars	Montant libéré en dinars
UIB	299 994	29 999 400	22 499 550
Mme Moufida Hamza	1	100	75
M. Raoul Labbé de la Genardière	1	100	75
M. Kamel Néji	1	100	75
Mme Ilhem Bouaziz	1	100	75
Mme Molka Fakhfakh	1	100	75
Mme Nadia Zouari	1	100	75
Total	300 000	30 000 000	22 500 000

Les capitaux propres de la compagnie ainsi que les mouvements y afférents se détaillent au 31 décembre 2023 comme suit :

Libellé	Capitaux propres	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Total
Solde 31/12/2022	15 000 000	-7 373	-128 388	14 864 239
Libération 3/4 du capital	7 500 000			7 500 000
Affectation du résultat 2022		-128 388	128 388	0
Résultat 2023			-4 216 033	-4 216 033
Solde 31/12/2023	22 500 000	-135 761	-4 216 033	18 148 206

Les capitaux propres après résultat de l'exercice s'élèvent au 31 décembre 2023 à 18 148 206 DT.

3.2.2 PA6 : Les autres dettes

Le solde des autres dettes s'élève au 31 décembre 2023 à 1 032 997 DT contre 1 232 010 DT au 31 décembre 2022, soit une diminution de 199 013 DT. Il se détaille comme suit :

Libellé	2023	2022	Variation
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	216	0	216
Personnel	362 736	319 096	43 640
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	225 049	269 183	-44 134 (A)
Créditeurs divers	444 997	643 731	-198 734 (B)
Total	1 032 997	1 232 010	-199 013

(A) : le solde de cette rubrique est détaillé comme suit :

Libellé	2023	2022	Variation
Etat, impôts et taxes retenue à la source	83 251	69 092	14 159
Etat, organismes sociaux	141 798	200 091	-58 293
Total	225 049	269 183	-44 134

(B) : Les dettes envers les créditeurs divers se détaillent comme suit :

Libellé	2023	2022	Variation
Charges à payer	391 969	433 379	-41 410
Divers Fournisseurs	53 028	210 352	-157 324
Total	444 997	643 731	-198 734

3.3. Notes sur l'Etat de résultat

3.3.1 PRV1 Primes

Les primes acquises nettes des cessions de réassurance s'élèvent à 365 DT en 2023, détaillées comme suit :

Libellé	2023	2022	Variation
Primes émises	526	0	526
Primes annulées			
Primes émises nettes	526	0	526
Primes cédées	-161	0	-161
Total net	365	0	365

3.3.2 CHV1 Charge de sinistres

Les charges de sinistres et des prestations payées nettes de cessions de réassurance totalisent 79 643 DT en 2023

3.3.3 CHV2 Variation des autres provisions

La variation des autres provisions techniques s'élève à 1 929 DT en 2023, détaillée comme suit :

Libellé	2023	2022
Var. Provisions d'assurance vie	3 136	0
Total brut de la variation des autres provisions d'assurance vie	3 136	0
Var. Part des réassureurs dans les PM	-1 206	0
Total net de la variation des autres provisions d'assurance vie	1 929	0

3.3.4 CHV4 Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation totalisent 421 743 DT en 2023.

Ils correspondent aux frais directement ou indirectement imputables aux activités d'acquisition et d'administration des contrats.

3.3.5 CHV5 Autres charges techniques

Les autres charges techniques totalisent 3 089 242 DT en 2023.

3.3.6 CHV9 Charges de placements

Les charges de placements totalisent 34 834 DT en 2023

Elles correspondent aux frais directement imputables, tels que les frais de bourse et les frais de courtage, ainsi que les frais indirectement imputables aux activités de gestion des placements, tels que les charges de personnel, les loyers et les amortissements des équipements d'exploitation.

3.3.7 PRNT1 Revenus des placements

Les produits des placements totalisent 232 460 DT en 2023 contre 459 640 DT en 2022, soit une diminution de 227 180 DT.

3.3.8 CHNT3 Autres charges non techniques

Les Autres charges non techniques totalisant 809 184 DT en 2023 contre 588 028 DT en 2022, soit une augmentation de 221 156 DT.

3.4. Notes sur l'Etat de Flux de Trésorerie

La trésorerie de fin d'exercice s'élève à 6 726 596 DT.

(A) Flux de trésorerie provenant des activités de l'exploitation

Ces flux totalisent -3 739 189 DT. Ils proviennent des rubriques suivantes :

- Les sommes versées aux fournisseurs et au personnel s'élèvent à -3 105 134DT
- Les taxes sur les assurances versées au trésor s'élèvent à -933 430 DT
- Les produits financiers reçus s'élèvent à 232 460 DT

(B) Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

Les décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles s'élèvent à -618 152 DT.

(C) Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Les encaissements provenant des activités de financement s'élèvent à 7 500 000 DT provenant de la libération du 3^{ème} quart du capital.

3.5. Notes sur le Décompte fiscal

TABLEAU DE DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL 2023

Résultat net	- 4 216 033
1- Réintégrations	15 588
- Dons et subventions excédentaires	-
- Intérêts et pénalités de retard	-
- Taxes sur les voyages	-
- Cadeaux et frais de réception excédentaires	4 588
- Provisions pour dépréciations des actifs	-
- Provisions pour chèques et effets impayés	-
- Provisions créances réassureurs	-
- Contribution conjoncturelle	10 500
- Impôt sur les sociétés	500
2- Déductions	-
-Reprise sur des provisions antérieurement réintégrées	-
Résultat fiscal avant déduction des provisions	- 4 200 445
- Déductions des provisions dans la limite de 50% du résultat fiscal	
* Provisions pour créances douteuses	
* Provisions pour dépréciation de la valeur des actions cotées	
* Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-
Résultat fiscal après déduction des provisions et avant déduction des déficits et amortissement	- 4 200 445
3- Déduction des amortissements différés et des déficits reportés	- 38 697
-Réintégration des amortissements de l'exercice	3 132 499
-Déduction des déficits reportés	
-Déduction des amortissements de l'exercice (*)	- 3 132 499
-Déduction des amortissements différés en périodes déficitaires (*)	- 38 697
Résultat fiscal après déduction des déficits et amortissement	- 4 239 142
4- Déduction des bénéfices ou revenus exceptionnels non imposables	-
-Dividendes et assimilés	
-Plus value de cession des actions cotées	
Résultat après déduction des déficits et amortissements	- 4 239 142
-Déduction pour réinvestissement	-
Résultat imposable	- 4 239 142
(*) Les amortissements différés non encore imputables au 31 décembre 2023 s'élèvent à 3 171 196 DT et se détaillent comme suit :	
Amortissements différés 2021:	11 221
Amortissements différés 2022:	27 476
Amortissements différés 2023:	3 132 499
	3 171 196

4. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se présentent comme suit :

- L'UIB Assurances a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 22 avril 2021, un contrat de sous location avec L'UIB Assurances moyennant un loyer annuel de 92 675 DT en TTC avec une majoration de cinq pour cent tous les ans. Durant toute la durée des travaux d'aménagement, la quotité du loyer à régler par UIB Assurances a été fixée à la moitié du loyer annuel global. Les travaux d'aménagement du siège loué ont été finalisés fin septembre 2022.

Le montant de la charge de loyers constaté au titre de l'exercice 2023 s'élève à 98 120 DT.

- L'UIB Assurances a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 19 novembre 2021, une convention d'infogérance avec la banque UIB portant sur le déploiement d'un système standard en termes d'hébergement, de traitement, de sauvegarde et de sécurité des données de l'UIB Assurances par la banque UIB.
Les prestations d'infogérance ont été estimées par la banque à un montant de 354 068 DT en TTC au titre de l'exercice 2023.
- L'UIB Assurances a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 22 avril 2021, un contrat avec la banque UIB portant sur la tenue de registre des comptes en valeurs mobilières émises par l'UIB Assurances.
En contrepartie des services rendus, l'UIB Assurances a comptabilisé la charge pour un total de 1190 DT.
- Une convention cadre de bancassurance a été conclue en 26 octobre 2023 entre L'UIB assurances et l'UIB. La commission revenant à l'UIB en contre partie des contrats d'assurances conclu en 2023 s'élève à 216 DT.

5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

A ce jour aucun évènement n'a été enregistré et qui peut impacter les états financiers de l'année 2023.

ANNEXE 8- Notes sur les mouvements sur les éléments d'actifs

Désignation:	Valeur brute				Amortissements et provisions								V.C.N. à la clôture:
	À l'ouverture	Acquisitions	Cessions	A la clôture:	A l'ouverture		Augmentations		Diminutions		A la clôture		
					Amort	Prov	Amort	Prov	Amort	Prov	Amort	Prov	
1. Actifs incorporels													
1.1 Frais de recherche et développement	0	0		0	0		0				0	0	0
1.2 Concessions, brevets, licences, marques	4 628 951	602 218		5 231 169	59 186		61 266				120 452	0	5 110 718
1.3 Fonds de commerce	0	0		0	0		0				0	0	0
1.4 Acomptes versés	0	0		0	0		0				0	0	0
Total 1 :	4 628 951	602 218	0	5 231 169	59 186	0	61 266	0	0	0	120 452	0	5 110 718
2. Actifs corporels d'exploitation													
2.1 Installations techniques et machines	1 501 651	15 934		1 517 585	235 636		210 566				446 202	0	1 071 383
2.2 Autres installations, outillage et mobilier	0	0		0	0		0				0	0	0
2.3 Acomptes versés	0	0		0	0		0				0	0	0
Total 2 :	1 501 651	15 934	0	1 517 585	235 636	0	210 566	0	0	0	446 202	0	1 071 383
3. Placements													
3.1 Terrains et constructions d'exploitation et hors exploita.													
3.2 Placements dans les entreprises liées													
3.2.1 Parts													
3.2.2 Bons et obligations													
3.3 Placements dans les entreprises avec un lien de partici.													
3.3.1 Parts													
3.3.2 Bons et obligations													
3.4 Autres placements financiers	67 912		-67 912		0	0	0	0		0	0	0	0
3.4.1 Actions, autres titres à revenu var.													
3.4.2 Obligations et autres titres à revenu fixe													
3.4.3 Prêts hypothécaire													
3.4.4 Autres prêts													
3.4.5 Dépôt auprès des établ. bancaires et financiers													
3.4.6 Autres	67 912		-67 912		0	0	0	0		0	0	0	0
3.5 Créances pour espèces déposées													
3.6 Placements des contrats en UC													
Total 3 :	67 912	0	-67 912	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL:	6 198 514	618 152	-67 912	6 748 754	294 822	0	271 832	0	0	0	566 654	0	6 182 100

ANNEXE 11- Ventilation des charges et des produits des placements

	Revenus et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées et avec un lien de participations	Autres revenus et Frais financiers	Total	Raccordement
Revenu des placements immobiliers				
Revenu des participations				
Revenu des autres placements		232 460	232 460	PRNT11
Autres revenus financiers				
Total produits des placements	0	232 460	232 460	
Intérêts		1 282	1 282	CHNT13
Frais externes				
Autres frais		34 834	34 834	CHV91+CHNT11
Total charges des placements	0	36 116	36 116	

ANNEXE 12- Résultat technique par catégorie d'assurance vie

LIBELLES	TEMPORAIRES DECES ET CAPITALISATION	TOTAL
Primes	526	526
Charges de prestations	-79 643	-79 643
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-3 136	-3 136
Solde de souscription	-82 253	-82 253
Frais d'acquisition	-224 901	-224 901
Autres charges de gestion nettes	-3 287 877	-3 287 877
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-3 512 778	-3 512 778
Produits nets de placements	-34 834	-34 834
Solde financier	-34 834	-34 834
Primes cédées et/ou retrocédées	-161	-161
Part des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires dans les charges de prestations	0	0
Part des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires dans les charges de provisions	1 206	1 206
Part des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires dans la participation aux résultats	0	0
Commissions reçues des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires	1 793	1 793
Solde de réassurance et/ou de rétrocession	2 838	2 838
Résultat technique	-3 627 027	-3 627 027
<u>Informations complémentaires</u>		
Montant des rachats		
Intérêts techniques bruts de l'exercice		
Provisions techniques brutes à la clôture	3 136	3 136
Provisions techniques brutes à l'ouverture	0	0

ANNEXE 15- Tableau de raccordement du résultat technique par catégorie d'assurance aux états financiers Catégorie : Vie au 31/12/2023

LIBELLES	TEMPORAIRES DECES ET CAPITALISATION	TOTAL
Primes	526	526
Charges de prestations	-79 643	-79 643
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-3 136	-3 136
Solde de souscription	-82 253	-82 253

Frais d'acquisition	-224 901	-224 901
Autres charges de gestion nettes	-3 287 877	-3 287 877
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-3 512 778	-3 512 778

Produits nets de placements	-34 834	-34 834
Solde financier	-34 834	-34 834

Primes cédées et/ou retrocédées	-161	-161
Part des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires dans les charges de prestations	0	0
Part des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires dans les charges de provisions	1 206	1 206
Part des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires dans la participation aux résultats		0
Commissions reçues des réassureurs et/ou des rétrocessionnaires	1 793	1 793
Solde de réassurance et/ou de rétrocession	2 838	2 838
Résultat technique	-3 627 027	-3 627 027

Informations complémentaires

Montant des rachats		
Intérêts techniques bruts de l'exercice		
Provisions techniques brutes à la clôture	3 136	3 136
Provisions techniques brutes à l'ouverture	0	0

I - RAPPORT GENERAL

UIB Assurances
RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2023

Messieurs les actionnaires de UIB Assurances,

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 26 juin 2023, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de la société UIB Assurances, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 18 148 206 DT, y compris le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à 4 216 033 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

II - RAPPORT SPECIAL

UIB Assurances
RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2023

Messieurs les actionnaires de UIB ASSURANCES,

En application des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Notre responsabilité est de s'assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement de façon étendue, l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient, selon les termes de l'article 200 du code des sociétés commerciales, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

I. Opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Votre Conseil d'Administration nous a informé de la convention suivante nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- L'UIB Assurances a établi, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 29 septembre 2023, une convention de Bancassurance avec l'UIB Banque, qui précise les termes de leur collaboration comme suit :
 - La collaboration des deux parties pour la conception, le développement et la diffusion des contrats d'assurance actuels et futurs ;
 - La distribution et la promotion des contrats d'assurance par l'entremise des agences de la banque, moyennant le versement des commissions fixées aux conditions particulières ;
 - Apport de l'entreprise d'assurance à la banque de l'assistance technique nécessaire à la réalisation de cet objectif ;
 - Les commissions : UIB Assurances est tenue de verser à la banque des commissions dont le mode de calcul et les modalités de versement sont fixées aux conditions particulières : Ces commissions ne peuvent en aucun cas être basées sur les résultats globaux du contrat d'assurance.

En contrepartie de la distribution des contrats d'assurance, UIB Banque aura droit à une rémunération sous la forme d'une commission de distribution calculée en pourcentage du montant de la prime d'assurance encaissée nette de tous droits et taxes.

Les taux des commissions de distribution sont fixés par contrat d'assurance :

- Assurances Emprunteurs Crédit Consommation : Taux brut de rémunération est égal à 35% de la prime commerciale ;
- Assurances Emprunteurs Crédit Immobilier : Taux brut de rémunération est égal à 20 % de la prime commerciale ;
- Assurances CERTI COMPTE : Taux brut de rémunération est égal à 50% de la prime commerciale.
- Assurances CERTI PRO : Taux brut de rémunération est égal à 50% de la prime commerciale.

Dans ce cadre :

- La commission au profit de UIB Banque relative au produit Emprunteurs Crédit Consommation fixée à 35 % des primes nettes, s'élève à 88 DT et ce conformément à la convention de bancassurance.
- La commission au profit de UIB Banque relative au produit Emprunteurs Crédit Immobilier fixée à 20 % des primes nettes, s'élève à 4 DT et ce conformément à la convention de bancassurance.
- La commission au profit de UIB Banque relative au produit Certi Compte fixée à 50 % des primes nettes, s'élève à 87 DT et ce conformément à la convention de bancassurance.
- La commission au profit de UIB Banque relative au produit Certi Pro fixée à 50 % des primes nettes, s'élève à 38 DT et ce conformément à la convention de bancassurance.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs

L'exécution des opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Le conseil d'administration tenu le 19 Novembre 2021 a autorisé la conclusion des deux contrats suivants :

- UIB Assurances a conclu un contrat cadre de prestation de services qui seront assurés par UIB Banque. Ce contrat cadre (MSA : Master Services Agreement) sera exécuté à travers la conclusion de sous contrats d'application (CSA : Client Services Agreement) à la demande de UIB Assurances. Les termes de chaque contrat d'application seront fixés par UIB Assurances et porteront soit à des contrats d'infogérance soit à des contrats de sécurité financière. En contrepartie des services rendus pour chaque contrat d'application (CSA), UIB Assurances versera à UIB Banque une rémunération correspondant au prix de revient qui sera déterminé par les services financiers de la banque en se basant sur les coûts analytiques subis, majorés d'une marge de pleine concurrence et ce en respect des règles de prix de transfert entre entités liées.
- UIB Assurances a conclu un contrat de prestation de services (CSA), sous forme d'infogérance, qui seront assurés par UIB Banque. Les prestations d'infogérance qui seront assurées par UIB Banque au profit de UIB Assurances se détaillent comme suit :
 - Support IT et Support Utilisateur : Le service de support utilisateur à destination de UIB Assurances.
 - Hébergement : L'hébergement d'équipements informatiques physiques dédiés au Client dans les Datacenters externalisés.
 - Connectivité Réseaux LAN, WAN et accès Interne.
 - Approvisionnement : Gestion et administration des machines, Gestion des serveurs physiques et virtuels pour le Client dans les Datacenters externalisés et mutualisés sur le site principal et le site secondaire.
 - Gestion du Stockage et des fichiers : Fourniture au Client de capacité de stockage avec le niveau de performance adéquat dans les Datacenters externalisés et mutualisés.
 - Sauvegarde et restauration : Service de sauvegarde des données selon les politiques de sauvegarde prédéfinies. Service de restauration des données à la demande.
 - Base de Données : Service de mise à disposition et d'administration des bases de données utilisées par les applications du Client.

- Plan de continuité d'activité : Reprise des activités informatiques après un sinistre important.
- Point d'accès Internet : Fourniture des éléments du service de connexion à l'Internet ainsi que des moyens d'accès ouvert aux partenaires.
- Sécurité Opérationnelle : Gestion et supervision de la sécurité de l'infrastructure au moyen d'antivirus, de correctifs, de surveillance.
- Service pour la fourniture et la gestion de solutions de sécurité informatique.
- Poste de travail : Concerne la prise en charge du déploiement, du support et de la maintenance des solutions postes de travail.

Le contrat cadre de prestation de services (MSA : Master Services Agreement) et le contrat d'infogérance ont été signés par UIB banque et par UIB Assurances en mars 2023.

Dans ce cadre, UIB Banque a réalisé au cours de l'exercice 2023 des prestations qui sont essentiellement relatives à l'intervention de ses équipes dans le cadre de développement des logiciels, d'installation des serveurs et de maintenance pour le compte d'UIB Assurances.

Ces prestations ont été estimées par la banque à un montant de 354 068 dinars en TTC au titre de l'exercice 2023.

Une partie du montant des prestations d'infogérance correspondant aux travaux de développement des logiciels de UIB Assurances a été constatée parmi les coûts d'acquisitions des logiciels concernés. Le montant qui a été intégré dans le coût d'acquisition des logiciels s'élève à 233 390 dinars en TTC. Le reste soit un montant de 120 678 dinars en TTC a été constaté parmi les charges de l'exercice. Cette partie correspond à des prestations de maintenance courantes.

- Votre Conseil d'Administration du 22 avril 2021 a autorisé la conclusion d'un contrat avec l'UIB pour la location de la totalité du 2ème étage (dont la superficie s'élève à 337m²) d'un immeuble situé Rue du Lac Toba 1053 les Berges du Lac 1 à Tunis. Le contrat de sous location a été mis en place à partir du 30 mai 2021 pour une durée de dix ans et pour un loyer annuel global et forfaitaire fixé à Quatre-vingt-douze mille six cent soixante-quinze dinars (92 675 dinars) avec une majoration de cinq pour cent tous les ans. Durant toute la durée des travaux d'aménagement, la quotité du loyer à régler par UIB Assurances a été fixée à la moitié du loyer annuel global. Les travaux d'aménagement du siège loué ont été finalisés fin septembre 2022.

Le montant de la charge de loyers constaté au titre de l'exercice 2023 s'élève à 98 120 dinars.

- Votre Conseil d'Administration du 22 avril 2021 a autorisé la conclusion d'un contrat avec l'UIB Banque en tant qu'intermédiaire agréé, pour assurer la tenue du registre des valeurs mobilières émises par votre société. En rémunération de ces services, l'UIB facturera un montant de 1 000 dinars par an.

Le montant de 1 190 dinars a été constaté en tant que charge de l'exercice 2023.

III. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

I. Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération et les avantages accordés à l'ancien Directeur Général sont fixés par la décision du conseil d'administration en date du 23 Octobre 2020 ;
 - A ce titre, l'ancien Directeur Général bénéficie d'une rémunération annuelle nette d'impôts et de charges sociales équivalente à 121 222,43 Euros plus 38 363,04 dinars servi par mois.

- Par ailleurs l'ancien Directeur Général bénéficie des avantages en nature suivants :
 - a. Une assurance du logement et des biens ;
 - b. La prise en charge du loyer de son logement permanent ;
 - c. La prise en charge des frais de STEG et SONEDE ;
 - d. Un véhicule de fonction ;
 - e. Un budget voyage annuel pour lui, le conjoint non accompagnant et chaque enfant non accompagnant de moins de 25 ans étant à la charge des parents.

 - Le nouveau Directeur Général M. Mondher KHABCHECHE a été nommé par le conseil d'administration du 20 Septembre 2023 pour un mandat de trois années renouvelables à compter de sa date de nomination effective soit le 12 septembre 2023.

 - La rémunération et les avantages accordés au nouveau Directeur Général sont fixés par la décision du conseil d'administration du 20 septembre 2023 ;
 - A ce titre, le Directeur Général bénéficie d'une rémunération annuelle brute de 329 770,992 dinars correspondant à 216 000 dinars nets à servir sur 12 mois soit 18 000 dinars nets par mois.
 - Le Directeur Général bénéficie d'un bonus annuel net minimum s'élevant à 60 000 Dinars et sous réserve de la réalisation des objectifs fixés annuellement par le Conseil d'administration.
Le bonus annuel au titre de l'exercice 2023 a été autorisé par le conseil d'administration tenu le 12 février 2024 à 60 000 dinars net.

 - Par ailleurs le nouveau Directeur Général bénéficie des avantages en nature suivants :
 - a. Une voiture de fonction ;
 - b. Un quota mensuel de carburant de 500 litres ;
 - c. Les autres avantages sociaux servis aux salariés de la société UIB Assurance, en matière d'assurances, d'Indemnité de Départ à la Retraite, de droit au congé, d'indemnité de scolarité, de tickets de restauration, de la prime de l'AID, du chargement téléphone mobile, etc.
- II. Les obligations et engagements de la société « UIB Assurances » envers ses dirigeants (y compris les charges sociales), tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31/12/2023, sont détaillés au niveau du tableau ci-après :

Désignation	Ancien Directeur Général		Directeur Général : Mondher KHABCHECHE		Président du Conseil d'Administration		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passifs au 31/12/2023	Charge de l'exercice	Passifs au 31/12/2023	Charge de l'exercice	Passifs au 31/12/2023	Charge de l'exercice	Passifs au 31/12/2023
Avantages à court terme (*)	814 517	-	305 374	145 446	-	-	-	-
Avantages postérieurs à l'emploi (*)	-	-	10 994	10 994	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	814 517	-	316 368	156 439	-	-	-	-

(*) charges fiscales et sociales comprises

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

AMC ERNST & YOUNG

Tunis, le 22 Février 2024

Fehmi Laourine